

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le lundi 21 octobre 2024 à 14 heures.

Etaient présents : LEPINE Nadine, MARTIN Eliane, MERCURY Sonia, SENO Yves, SIEBERT Joachim, SOULAGEON Pierrette.

Absents excusés : DESROIS Gilbert (pouvoir à SENO Yves), DURAND Pierre (pouvoir à SIEBERT Joachim).

Secrétaire de séance : SOULAGEON Pierrette

1- Déneigement :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'étrave de la commune n'est plus adaptée au déneigement des voiries communales. C'est un matériel qui date, qui n'est plus assez large pour les tracteurs actuels et qui en étant fixe, rend le déneigement compliqué d'où la nécessité de procéder à son remplacement.

Elle fait savoir également au conseil qu'afin de limiter les dépenses budgétaires, la commune n'est pas dans l'obligation de racheter du matériel neuf mais qu'elle a la possibilité d'acheter une étrave d'occasion en très bon état. Le Conseil Municipal, compte tenu de la vétusté de l'étrave communale après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acheter une nouvelle étrave d'occasion.
- CHARGE madame le Maire de procéder à une décision modificative au budget communal 2024 et de régler les frais pour l'achat de l'étrave.

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de confier le déneigement des routes de la commune à un prestataire.

Monsieur BONNET Baptiste entrepreneur exploitant forestier sur la commune de Marcols les Eaux se propose comme l'année précédente pour effectuer le déneigement des voies communales pour les saisons hivernales 2024/2027 pour les crêtes et le versant de la Glueyre au tarif de 60 € HT avec le matériel communal (étrave et saleuse).

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide de confier le déneigement de la voirie communale à monsieur BONNET Baptiste, de le rémunérer 60 € de l'heure, de lui fournir sel et pouzzolane.

Les membres du conseil chargent Madame le Maire de rédiger et de signer une convention de déneigement avec monsieur BONNET et tous les documents afférents à cette prestation.

2- Convention ATC (Assistance technique aux collectivités) :

Madame le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche. Elle informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Elle rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Elle donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
113 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 113 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son, montant est de 310.75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

3- Convention avec le SDE 07 pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) :

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCETE les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

4- Val'Eyrieux - Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Val'Eyrieux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2024.

Madame le Maire précise que ce rapport entraînera une modification des attributions de compensation au sein de la communauté de communes lors d'un prochain conseil communautaire.

Mme le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 16 septembre 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport de la CLECT en date du 16 septembre 2024 ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5- Parking Jouanvins :

Suite aux rencontres avec les diverses parties et un entrepreneur pour envisager la création d'un parking à Jouanvins au niveau de chemin de l'Aire, Madame le Maire informe le conseil qu'il serait envisageable de passer une convention avec les propriétaires des terrains pour créer un aménagement à moindre coût dont la commune aurait l'usage, ce qui réglerait la problématique du stationnement dans ce quartier. Une rencontre sur place avec les techniciens des routes du Département devrait avoir lieu prochainement pour envisager toutes les possibilités.

6- Bons de Noël 2024 :

Madame le maire présente au conseil municipal son souhait de récompenser le travail des agents de la mairie en leur attribuant individuellement, une prime de fin d'année sous forme d'un bon d'achat d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).

Les agents pourront utiliser leur bon d'achat chez un des commerçants du Cheylard, qui devra remettre l'original du bon d'achat ainsi que la facture à la mairie dans les plus brefs délais, pour que cette dernière puisse être réglée au plus tôt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Madame le Maire et décide d'attribuer un bon de Noël de 150 € à chacun des deux employés municipaux.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

7- Divers :

- **Dotations :** Par courrier reçu du PNR la commune est informée avoir reçu une dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » pour l'année 2024 d'un montant de 12 421 €.
- **60 ans du SDE 07 :** Madame le Maire informe le conseil qu'à l'occasion des 60 ans du SDE07 les maires se sont vu remettre un pommier « Belle fille de Salins », variété ancienne adaptée à l'altitude et résistante au froid. Arbre pour lequel il faudra trouver un endroit où le planter.
- **Ardéchoise :** Pour 2024, comme l'année précédente, la commune a reçu le prix du jury pour son ravitaillement au Col de la Faye.